

La mensualisation,

Une solution simple et rapide

A la suite de votre adhésion à ce contrat :

Vous recevrez un avis d'échéances indiquant le montant et les dates des prélèvements qui seront effectués sur votre compte.

Cet avis d'échéance est basé sur 90% d'une consommation de référence calculée sur les relevés de l'année précédente et sur une consommation de référence estimative pour les nouveaux abonnés.

⇒ Les prélèvements sont effectués le 12 de chaque mois (ou le 1^{er} jour ouvrable suivant)

⇒ Si vous estimez que votre consommation présentera une différence en plus ou en moins, et que vous souhaitez que l'échéancier en soit d'autant modifié, vous devez vous manifester, dès réception de l'avis d'échéance, auprès de la REGIE EAU-ASSAINISSEMENT pour que les modifications attendues puissent être apportées.

⇒ Vous recevrez une facture qui indique le solde à régler :

↳ Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus vous sera automatiquement remboursé sur votre compte.

↳ Si les prélèvements ont été inférieurs, le solde déduction faite des prélèvements déjà effectués sera prélevé sur votre compte.

Renouvellement du contrat :

Votre autorisation de prélèvement est automatiquement reconduite chaque année sauf avis contraire formulé par écrit auprès de la **REGIE EAU-ASSAINISSEMENT**.

Vous ne devez établir une nouvelle demande (**avant le 15 du mois**) que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser à nouveau.

A noter :

➤ Pour des raisons techniques, la mensualisation ne peut être effectuée qu'à partir de 5€ par mois minimum.

➤ La demande et l'autorisation de prélèvement sont établies par point de livraison en eau ; aussi, si vous êtes abonné pour plusieurs concessions d'eau sur la commune, il convient d'établir autant de demandes et d'autorisations de prélèvement que de concessions d'eau concernées.

Echéances impayées :

☞ Si un prélèvement n'a pu être effectué sur votre compte, son montant s'ajoutera au prélèvement du solde de la facture.

☞ Si deux prélèvements consécutifs n'ont pu être effectués sur votre compte, il sera procédé à la rupture du contrat.

EN CAS DE CHANGEMENT DE COMPTE OU D'ETABLISSEMENT BANCAIRE, PENSEZ A PREVENIR NOS SERVICES.

Ce dispositif est applicable pour la prochaine facture d'eau

Si vous optez pour la mensualisation pour votre facture d'eau et/ou d'assainissement renvoyez-nous votre autorisation de prélèvement :

☛ Assurez-vous que votre autorisation et votre contrat soient bien remplis et signés.

☛ Joignez-y un **relevé d'identité bancaire ou postal**.

☛ Envoyez-nous le tout à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes
« Les Vallons de la Tour du Pin »
Service Eau-Assainissement
22, rue de l'Hôtel de Ville
B.P. 77
38353 LA TOUR DU PIN CEDEX**



**REGIE DU SERVICE
EAU-ASSAINISSEMENT**

**Un moyen de
paiement
pratique pour mieux
répartir vos
dépenses sur l'année**

**Pour plus d'informations
n'hésitez pas à contacter**

**la REGIE
EAU-ASSAINISSEMENT
au 04.74.97.44.23**

**Aux heures d'ouverture au
public**

**Lundi-Mardi
Mercredi-Jeudi
8h-12h et 13h30-17h30**

**Vendredi
8h-12h et 13h30-16h30**

**LA
MENSUALISATION**

**Communauté de Communes
« Les Vallons de la Tour du Pin »
Service Eau-Assainissement
22, rue de l'Hôtel de Ville
B.P.77
38353 LA TOUR DU PIN CEDEX
Tél 04.74.97.44.23 Fax 04.74.83.23.28**

eau.assainissement@ccvtp.fr

**Mode d'emploi
au verso**